



**PRÉFECTURE DE SAINT-BARTHÉLEMY
ET DE SAINT-MARTIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet du préfet

Arrêté n° 2023-076/Pref/Cab/SIDPC

portant création des listes d'aptitude opérationnelle
du service territorial d'incendie et de secours
de Saint-Barthélemy

Le Préfet Délégué de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n° 2007- 223 du 21 février 2007 instituant la Collectivité de Saint-Barthélemy ;

Vu le décret n°2009-907 du 24 juillet 2009 relatifs aux services de la Préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 1421 ;

Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Xavier LEFORT, en qualité de Préfet de la région Guadeloupe, Préfet de Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et Saint-Martin ;

Vu le décret du Président de la République du 09 mars 2022 portant nomination de Monsieur Vincent BERTON en qualité de préfet délégué auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Vu l'arrêté n°971-2023-02-07-00006 du 07 février 2023 portant délégation de signature à Monsieur Vincent BERTON, préfet délégué auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, administration générale ;

Vu les dispositions particulières relatives au service territorial d'incendie et de secours de la Collectivité de Saint-Barthélemy notamment les articles L 1424-85 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L711-1, L721, L722-1 et L723-1 et suivants ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale ;



**PRÉFECTURE DE SAINT-BARTHÉLEMY
ET DE SAINT-MARTIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Vu le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2022 relatif à la désignation et aux missions des référents de spécialités mentionnés à l'article R. 722-1 du code de la sécurité intérieure ;

Vu le référentiel emplois, activités, compétences : interventions à bord des navires et des bateaux, interventions en milieu aquatique et prévention contre les risques d'incendie et de panique ;

Vu le décret n° 2018-67 du 2 février 2018 relatif à la formation exigée des télépilotes qui utilisent des aéronefs civils circulant sans personne à bord à des fins autres que le loisir ;

Vu l'arrêté du 17 août 2021 modifiant l'arrêté du 18 mai 2018 relatif aux exigences applicables aux télépilotes qui utilisent des aéronefs civils circulant sans personne à bord à des fins autres que le loisir ;

Considérant ; la nécessité de déterminer un responsable de l'exploitation de l'unité drone du STIS de Saint-Barthélemy, télépilote, en charge du suivi de la formation continue ;

Considérant ; la nécessité de déterminer un responsable du suivi de l'entretien des appareils, télépilote en charge de la gestion des données informatisées de l'unité drone du STIS de Saint-Barthélemy ;

Considérant ; les diplômes et attestations de stages communiquées par le STIS de Saint-Barthélemy ;

Sur proposition du responsable du STIS de Saint-Barthélemy ;

ARRÊTE

Article 1 : Les listes opérationnelles des spécialistes pour les interventions à bord des navires et des bateaux, les interventions en milieu aquatique, la prévention contre les risques d'incendie et de panique, la recherche des causes et circonstances d'un incendie (RCCI) et pour l'unité drone du STIS de Saint-Barthélemy sont annexées au présent arrêté et établies, pour l'année 2023, à la date de publication de celui-ci. Elles sont consultables auprès du STIS de Saint-Barthélemy et de la collectivité de Saint-Barthélemy.

Article 2 : La validité de ces listes est fixée au 31 décembre 2023 sous réserve des dispositions de l'arrêté du 6 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services d'incendie et de secours.



**PRÉFECTURE DE SAINT-BARTHÉLEMY
ET DE SAINT-MARTIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet du préfet

Article 3 : Des modifications pourront y être apportées en cours d'année, à l'initiative du responsable du STIS de Saint-Barthélemy pour intégrer ou supprimer des personnels qualifiés.

Article 4 : Le Préfet délégué de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ; le Directeur des services du cabinet et le responsable du STIS de Saint-Barthélemy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.

Fait à Saint-Martin, le 29 MARS 2023



Le Préfet délégué de Saint-Barthélemy et de
Saint-Martin,

Vincent BERTON



Délais et voies de recours :

Conformément à l'ordonnance du 25 mars 2020 portant adaptation des règles applicables devant les juridictions de l'ordre administratif pendant l'état d'urgence sanitaire, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans le délai maximal de deux mois suivant l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020.

| | |
|---|---|
| REPUBLIQUE FRANCAISE Collectivité de Saint-Barthélemy | LISTE OPERATIONNELLE DES UNITES SPECIALISEES |
|   | Spécialité PRÉVENTION du STIS 977 Année: 2023 Responsable de la Spécialité : Lieutenant Hors-classe LAURENS Christophe Adjoint au Responsable de la spécialité: Lieutenant BRIN Thierry |
| SERVICE TERRITORIAL D'INCENDIE ET DE SECOURS | |

| Grade | NOM | Prénom | STATUT | Fonctions |
|---------|---------|------------|--------|--|
| LTN H-C | LAURENS | Christophe | SPP | Responsable de la spécialité PREVENTION Préventionniste - PRV2-RCCI (Recherches des Causes Circonstances Incendie) |
| LTN | BRIN | Thierry | SPP | Adjoint au Responsable de la spécialité PREVENTION Préventionniste -PRV2 |

* Personnels formés dans la spécialité, validés par le responsable de la spécialité PREVENTION, et aptes à être engagés en intervention spécialisée

Le Responsable de la Spécialité

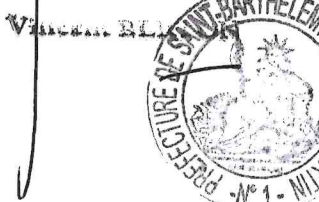


 Lieutenant Christophe LAURENS
 Responsable du STIS
 de Saint-Barthélemy

Le Responsable du STIS 977


 Lieutenant Christophe LAURENS
 Responsable du STIS
 de Saint-Barthélemy

Le Préfet,

Le Préfet délégué de Saint Barthélemy et Saint Martin


 Vincent BLOU


| | |
|---|--|
| REPUBLIQUE FRANÇAISE Collectivité de Saint-Barthélemy | LISTE OPERATIONNELLE DES UNITES SPECIALISEES |
|   | Spécialité SAUVETAGE AQUATIQUE AUX VICTIMES du STIS 977 Année: 2023 Responsable de la Spécialité : Adjudant-chef BLANCHARD Patrick Adjoint au Responsable de la spécialité: Sergent-chef MAXOR Willy |
| SERVICE TERRITORIAL D'INCENDIE ET DE SECOURS | |

| Grade | NOM | Prénom | STATUT | Fonctions |
|-------|----------------|---------|--------|--|
| ADC | BLANCHARD | Patrick | SPP | Responsable de la spécialité SAV Chef de bord-SAV3 |
| SCH | MAXOR | Willy | SPP | Adjoint au Responsable de la spécialité SAV Chef de bord-SAV3 |
| SGT | CHARMILLON | Thomas | SPP | Chef de bord -SAV3 |
| SCH | VERMILLARD | Aude | SPP | Nageur sauveteur côtier -SAV2 |
| CCH | REGNIEZ | Mickaël | SPP | Nageur sauveteur côtier -SAV2 |
| CAL | TILMONT | Lucie | SPP | Nageur sauveteur côtier -SAV2 |
| SAP | GOMES FERREIRA | André | SPP | Nageur sauveteur côtier -SAV2 |
| ADJ | GENDREY | Bernard | SPV | Nageur sauveteur côtier -SAV2 |

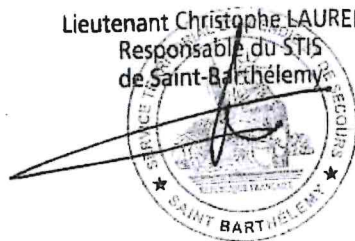
* Personnels formés dans la spécialité, validés par le responsable de la spécialité SAV, et aptes à être engagés en intervention spécialisée

Le Responsable de la Spécialité

ADC Patrick BLANCHARD
 C1 Sauveteur Aquatique
 STIS 977 Saint-Barthélemy

Le Responsable du STIS 977

Lieutenant Christophe LAURENS
 Responsable du STIS
 de Saint-Barthélemy






Le Préfet,

Le Préfet délégué de Saint-Barthélemy et Saint-Martin

Vincent BERTON



| | | | |
|--|---|--|--|
| REPUBLIQUE FRANCAISE Collectivité de Saint-Barthélemy | | LISTE OPERATIONNELLE DES UNITES SPECIALISEES | |
|  COLLECTIVITE DE SAINT-BARTHELEMY |  | Unité DRONE du STIS 977 | |
| | | Année: 2023 | |
| SERVICE TERRITORIAL D'INCENDIE ET DE SECOURS | |  Responsable de la Spécialité : Lieutenant BRIN Thierry | |

| Grade | NOM | Prénom | STATUT | Fonctions |
|-------|----------------|---------|--------|--|
| LTN | BRIN | Thierry | SPP | Responsable de l'exploitation de l'unité drone du STIS 977 Suivi de la formation continue Télépilote |
| SAP | GOMES FERREIRA | André | SPP | Suivi de l'entretien des appareils Gestion des données informatisées Télépilote |

* Personnels formés dans la spécialité, validés par le responsable de l'unité drone, et aptes à être engagés en intervention spécialisée

Le responsable de la Spécialité


Lieutenant Thierry BRIN
 Adjoint au Responsable du STIS
 de Saint-Barthélemy

Le Responsable du STIS 977




Lieutenant Christophe LAURENS
 Responsable du STIS
 de Saint-Barthélemy



Le Préfet délégué de Saint Barthélemy et Saint Martin


Le Préfet,
Vincent BERTON



| | |
|---|--|
| REPUBLIQUE FRANCAISE Collectivité de Saint-Barthélemy | LISTE OPERATIONNELLE DES UNITES SPECIALISEES |
|   | Spécialité INTERVENTION À BORD DES NAVIRES ET DES BATEAUX du STIS 977 Année: 2023 Responsable de la Spécialité : Lieutenant Hors-classe LAURENS Christophe Adjoint au Responsable de la spécialité: Adjudant-chef SERVILLAT Christophe |
| SERVICE TERRITORIAL D'INCENDIE ET DE SECOURS | |

| Grade | NOM | Prénom | STATUT | Fonctions |
|---------|----------------|------------|--------|------------------------------|
| LTN H-C | LAURENS | Christophe | SPP | Chef de groupe IBNB (IBNB 3) |
| ADC | SERVILLAT | Christophe | SPP | Chef d'unité IBNB (IBNB 2) |
| CAL | TILMONT | Lucie | SPP | Equipier IBNB (IBNB 1) |
| SAP | GOMES FERREIRA | André | SPP | Equipier IBNB (IBNB 1) |

* Personnels formés dans la spécialité, validés par le responsable de la spécialité IBNB, et aptes à être engagés en intervention spécialisée

Le Responsable de la Spécialité

LTN H-C Christophe LAURENS
 Référent IBNB
 STIS 977
 Saint-Barthélemy

Le Responsable du STIS 977

Lieutenant Christophe LAURENS
 Responsable du STIS
 de Saint-Barthélemy

Le Préfet délégué de Saint Barthélemy et Saint Martin

Le Préfet,

Vincent BERTON

